

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
26 mai 2020

Date d'affichage
26 mai 2020

Objet de la Délibération

Contrats d'assurance des risques statutaires

N°11.2020

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

L'an deux mil vingt, et le deux juin à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Jean-Pierre Sevrez

Présents : Jean-Pierre Sevrez, Olivier Fons, Michel Gonnet, David Le Guen, Sylvie Mathon, Jean-Louis Faure

Secrétaire de séance : David Le Guen

*

L'Autorité Territoriale rappelle :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

L'Autorité Territoriale expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 1 an (date d'effet 01/01/2020)

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; Maladie Ordinaire

Agents CNRACL : Décès /Accident du Travail /Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :

- Sans franchise : 9.51%
- Avec 5 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 7.95%
- Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 7.43%
- Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 7.13%
- Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire et en Accident du Travail : 6.85%
- Avec 30 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 6.52%
- Avec 30 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire et en Accident du Travail : 6.11%

Dont 0.50 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Agents IRCANTEC : Décès /Accident du Travail/Longue Maladie / Longue

Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :

- Sans franchise : 1.18%
- Avec 5 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.13%
- Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.09%
- Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.01%
- Avec 15 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire et en Accident du Travail : 0.98%

Dont 0.10 % de frais de gestion du CDG (compris dans les taux cités ci-dessus)

Article 2 : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Pierre SEVREZ